

La campagne de déclaration des revenus 2019 a débuté ce lundi 20 avril.

Conformément aux consignes du gouvernement en matière de lutte contre la propagation du COVID-19, les centres des finances publiques n'accueilleront pas de public pendant la période de confinement. Dans ce contexte, les usagers sont invités à privilégier les contacts à distance suivants:

- la messagerie sécurisée accessible à partir de l'espace particulier sur impots.gouv.fr
- le numéro d'appel téléphonique national **0809 401 401**
- le téléphone du service des impôts des particuliers indiqué sur les déclarations avec la possibilité de prise de rendez-vous téléphonique.

La campagne déclarative des revenus 2019 est la première en mode prélèvement à la source (PAS) : les montants prélevés au titre du PAS (retenues à la source, acomptes contemporains ou remboursements de trop-prélevés suite à réclamation) figureront sur la déclaration pré-remplie et constitueront un point d'attention tout particulier pour les usagers.

Pour 2020 le calendrier de déclaration des revenus est le suivant:

- La déclaration en ligne et la déclaration automatique sont disponibles depuis le lundi 20 avril sur l'espace particulier impots.gouv.fr. La déclaration papier parviendra aux usagers entre le 20 avril et la mi-mai.

- **La date limite de déclaration en ligne est fixée au lundi 8 juin** pour le département de Loir-et-Cher. Pour les déclarants papier, **la date limite de dépôt des déclarations est fixée au vendredi 12 juin.**